



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE  
MISE EN PLACE D'UNE BENNE SUR LE DOMAINE  
PUBLIC**

Arrêté de police N° 23/2021 (ST) du 30 mars 2021

Le Maire de la commune de GUESNAIN

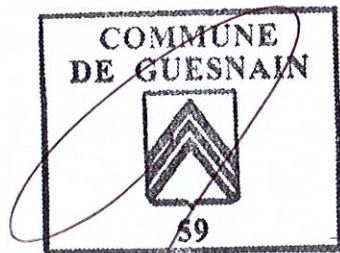
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande écrite formulée par Monsieur Huret Thierry de mettre en place une benne sur la voie publique face à son habitation sis 455 rue de l'Egalité à Guesnain dans le but d'effectuer le retrait de gravats consécutif à la mise en place d'un enrobé en domaine privé.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Monsieur Huret Thierry est autorisé à installer une benne à gravats de manière provisoire face au N° 455 rue de l'Egalité à Guesnain à compter du lundi 19 avril 2021 et pour une durée de 06 jours.
- ARTICLE 2** La mise en place de la benne doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants. Le cas échéant, une déviation pour piétons sera mise en place afin d'orienter les usagers sur le trottoir opposé et au passage piéton le plus proche.
- ARTICLE 3** Toute benne pleine de déblais doit être relevée immédiatement, ou au plus tard à la fin de la journée. Le contenu de la benne reste sous l'entière responsabilité du permissionnaire qui après enlèvement de la benne s'assurera du nettoyage de la chaussée.
- ARTICLE 4** Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.
- ARTICLE 5** Monsieur Huret Thierry domicilié 455 rue de l'Egalité 59287 Guesnain Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,  
30 mars 2021

Le Maire,  
Maryline Lucas